



Que puis-je faire contre mon entreprise ?

Par **damcel**, le **04/07/2011** à **11:40**

Bonjour à tous,

Je vous présente ma situation actuelle. J'occupe un poste de vendeur dans une entreprise dont les dirigeants sont extrêmement malhonnête. Le fonctionnement de l'entreprise est mené par une personne qui privilégie le personnel qu'elle apprécie et fait tout pour nuire au personnel qu'elle n'aime pas.

La société dans laquelle je suis a racheté mon ancienne société le 1er juin 2010. Jusqu'au moment où j'ai signé un nouveau contrat en septembre 2010, mon ancien taux horaire n'a pas été respecté et lors de la signature de celui-ci et contrairement à ce qui m'avait été dit lors de l'entretien avec le PDG, non-seulement les heures supplémentaires au delà de 39h ne sont pas payés mais récupérés à raison d'une heure par ci ou par là, mais mes objectifs à atteindre sont plus élevés de 500 euros que tous les autres vendeurs de la boîte.

D'autre part, je suis susceptible de bouger entre les 10 boutiques de la société et les plannings nous sont donné le vendredi voire le samedi pour le lundi suivant et sont parfois modifiés plusieurs fois par semaine et parfois du matin pour l'après midi. Nous devons de nous meme aller chercher les clés des boutiques ou nous allons hors de notre temps de travail.

Je ne peux prévoir aucun rdv car les jours de repos ne sont pas fixes et si nous avons besoin d'un jour nous devons le demander au minimum deux mois à l'avance, ce qui est très compliqué.

D'autres détails me dérangent comme le fait que sur la payé, apparait REGLEMENT CHEQUE alors que c'est un virement et que le récapitulatif de nos résultats nous sont donnés que très aléatoirement (environ 1 mois sur 3) et nous n'avons aucun suivi en cours de mois pour savoir si nous sommes ou pas proches de nos objectifs.

Et pour finir, j'ai gagné depuis décembre dernier un total de 850 euros de lots grâce à des challenges que j'ai gagné et la direction refuse de mes les attribuer alors que chaque d'autres vendeurs les ont eus.

Je voudrais savoir (et désolé pour la longueur du texte) si avec tous ces éléments et d'autres auxquels je ne pense pas je peux tenter une action aux prud'hommes ou même porter plainte pour vol (concernant les cadeaux jamais reçu) maintenant que je vais démissionner.

Merci d'avance pour votre réponse.

Damcel

Par **P.M.**, le **04/07/2011** à **12:31**

Bonjour,

Je pense qu'une action pénale ne servirait pas à grand chose en l'occurrence mais il est vraisemblable qu'un recours devant le Conseil de Prud'Hommes serait largement possible pour lequel je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste pour que le dossier soit étudié dans le détail, pièces en main...

Si vous démissionnez, vous pourriez ajouter les différents griefs reprochés à l'employeur dans votre lettre recommandée avec AR afin de faire reconnaître par la suite éventuellement la rupture aux torts de l'employeur...